



Informations de mise à jour

JORF n°0227 du 30 septembre 2011 page 16455  
texte n° 21

ARRETE

**Arrêté du 20 septembre 2011 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation**

NOR: ETSS1125550A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le [code de la sécurité sociale](#), et notamment ses articles L. 162-22-7, L. 165-1 à L. 165-7 ;

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'[article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale](#) et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'[article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#) pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-33 en date du 15 décembre 2010,

Arrêtent :

**Article 1**

Le code suivant est ajouté à l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 susvisé :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODE	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1, section 1, sous-section 2	3175540	Implants vasculaires

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au Journal officiel.

**Article 3**

Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 septembre 2011.

Le ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice

du financement  
du système de soins,

K. Julienne

La sous-directrice  
de la régulation

de l'offre de soins,

N. Lemaire

La ministre du budget, des comptes publics

et de la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice

du financement

du système de soins,

K. Julienne